

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 27/06/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **PENAUD Mickael et Nicky**

1 chemin d'Auguste  
33610 Cestas

Références : 23-649  
Code AIOT : 0003106770

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/04/2023 dans l'établissement PENAUD Mickael et Nicky implanté 1 chemin d'Auguste 33610 Cestas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PENAUD Mickael et Nicky
- 1 chemin d'Auguste 33610 Cestas
- Code AIOT : 0003106770
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Suite à la visite d'inspection du 24/08/2021, un arrêté de mise en demeure a été signé le 19/10/2021. Suite à l'inspection du 04/11/2022 et voyant que les VHU étaient toujours présents, un arrêté de travaux d'office et un arrêté d'occupation temporaire ont été signés le 09/03/2023. L'objectif de ce jour est de procéder à l'exécution des travaux d'office.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Respect de la mise en demeure du 19/10/2021

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 19/10/2021, article 1	Avec suites, Travaux d'office	Travaux d'office	
2	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 19/10/2021, article 2	Avec suites, Travaux d'office	Travaux d'office	

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'état des lieux a permis d'identifier 33 VHU. Les travaux d'office ont démarré à l'issue de l'état des lieux.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Régularisation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 19/10/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Dossier de régularisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 04/11/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Travaux d'office</li><li>• date d'échéance qui a été retenue :</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>M. et Mme PENAUD exploitant une installation de stockage de véhicules hors d'usage (centre VHU), sise 1 chemin d'auguste à Cestas, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :</p> <p>En déposant un dossier de demande d'enregistrement et une demande d'agrément (centre VHU) en préfecture ;</p> <p>En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement. L'exploitant évacue les déchets et fournit les justificatifs d'évacuation vers une installation dûment autorisée et agréée. Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :</p> <p>Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;</p> <p>Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25. La cessation d'activité comprend en particulier l'évacuation de tous les déchets présents sur site dans les filières autorisées ;</p> <p>Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément, ces démarches doivent être réalisées dans un délai de trois mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc.) ;</p> <p>L'exploitant dispose de 12 mois pour obtenir la régularisation administrative de ses installations. Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.</p>
<b>Constats :</b> L'objectif de l'inspection est de procéder aux travaux d'office prescrits par arrêté préfectoral du 09/03/2023. L'état des lieux a été réalisé en présence de la gendarmerie de Cestas, de la police municipale de Cestas et de l'entreprise partenaire qui a réalisé les travaux. 33 VHU ont été identifiés le jour du début des travaux d'office.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Travaux d'office

N° 2 : Régularisation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 19/10/2021, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Mesures conservatoires
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 04/11/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Travaux d'office</li><li>• date d'échéance qui a été retenue :</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout nouvel apport de déchets est interdit.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection du 24/04/2023, 3 véhicules avaient été évacués mais 4 nouveaux étaient arrivés.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Travaux d'office